



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0014**

commune (s) :

objet : Dispositif en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) Année 2020 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Evolution du règlement intérieur - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association OIM

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0014**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositif en faveur de l'Insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) Année 2020 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Evolution du règlement intérieur - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association OIM**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le FAJ d'une part et l'Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) d'autre part.

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1er janvier 2005 et intégrée dans les compétences de la Métropole à sa création, le 1^{er} janvier 2015.

Le FAJ intervient dans 2 cadres auprès des jeunes en insertion :

- les aides individuelles délivrées par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes (ou aux centres communaux d'action sociale (CCAS)) ou à une régie métropolitaine dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),

- le financement d'actions de périmètre métropolitain, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

Cette délibération a pour objet d'allouer les financements dans le cadre des fonds locaux pour l'octroi d'aides individuelles ou collectives auprès de jeunes en démarche d'insertion.

Les actions de périmètre métropolitain ont fait l'objet d'une délibération n° 2020-4258 du Conseil de la Métropole du 8 juin 2020. Une action supplémentaire a été proposée par Osons Ici et Maintenant (OIM), qu'il est proposé de soutenir en complément des actions déjà votées, compte tenu de son intérêt particulier pour les publics jeunes.

II - FAJ - Aides individuelles

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local pour prendre en compte les besoins locaux, sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement.

1° - Organisation des fonds

Le jeune qui sollicite l'aide du FAJ est, dans la majorité des cas, accompagné par une mission locale dans son parcours d'insertion. Il peut aussi être pris en charge par le service de la prévention spécialisée, ou mobiliser un CCAS ou la Maison de la Métropole (MDM) dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la commune, soit par un Conseiller métropolitain. Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2019, les aides financières attribuées se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 58 % (+ 9 % par rapport à 2018),
- aide alimentaire : 28,3 % (- 6 % par rapport à 2018),
- formation : 4,3 % (- 3 % par rapport à 2018),
- logement : 2,1 %,
- autres : 7,3 % dont le permis de conduire et la santé.

2° - Fonds locaux gérés par les communes

Les fonds locaux reposent sur un partenariat fort avec les communes volontaires, qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2020, 24 communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé au titre de 2020 pour la Métropole à ces fonds s'élève à 156 491,85 € (+ 8 791 € par rapport à 2019), pour une capacité totale d'intervention de 312 983,7 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Montants proposés pour 2020		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	7 000,00	7 000,00
Charly	67	67
Chassieu	500,00	500,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines Charpieu	2 000,00	2 000,00
Écully	550,00	550,00
Givors	4 500,00	4 500,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	500,00	500,00
La Mulatière	971,50	971,50
Lyon	35 000,00	35 000,00
Meyzieu	3 592,97	3 592,97
Mions	300,00	300,00
Oullins	2 479,00	2 479,00
Pierre Bénite	770,50	770,50
Rillieux la Pape	8 317,88	8 317,88
Sainte Foy lès Lyon	770,50	770,50

Montants proposés pour 2020		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Saint Fons	7 000,00	7 000,00
Saint Priest	10 000,00	10 000,00
Saint Genis Laval	971,50	971,50
Vaulx en Velin	18 000,00	18 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	201,00	201,00
Villeurbanne	30 000,00	30 000,00
Total	156 491,85	156 491,85

Depuis l'année 2019, les communes, qui le souhaitent, peuvent expérimenter la mise en place d'actions collectives via des appels à projets locaux. Cette proposition fait suite à une demande récurrente des communes, et vise à identifier de nouvelles formes d'appui à l'insertion professionnelle des publics jeunes.

3° - Fonds gérés par la Métropole

Pour les territoires où il n'y a pas de convention avec la commune, la Métropole prend en charge directement la gestion et l'attribution de ces fonds. La MDM organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. 35 communes sont concernées en 2020.

En 2019, le montant total consommé était de 21 798,66 € (équivalent à 2018) pour 77 aides accordées.

Pour 2020, l'enveloppe financière proposée est de 25 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or
Cailloux sur Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Caluire et Cuire	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Charbonnières les Bains	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Collonges au Mont d'Or	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village
Couzon au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Curis au Mont d'Or	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	

III - Soutien à l'association OIM

1° - Présentation de l'action

L'association OIM propose des programmes d'accompagnement en collectif pour travailler sur le renforcement de l'estime de soi, la détermination de ses orientations et projets, le développement de compétences (communication, coopération, créativité, etc.) dans l'objectif de pousser les jeunes vers la prise d'initiative.

Cette association a reçu un financement dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) 100% Inclusion pour déployer son projet "100% Transition" sur différents territoires au niveau national, incluant le territoire de la Métropole.

L'objectif de l'action est de proposer aux jeunes de 16 à 30 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, un parcours d'accompagnement de 9 mois favorisant la remobilisation, la découverte de soi et la définition d'un projet professionnel.

L'action se déploie au travers d'ateliers collectifs et d'un accompagnement individuel répartis sur différentes phases : une phase de remobilisation, une phase de découverte de soi, de ses compétences et de levée des freins, une phase de rencontre avec des professionnels pour déterminer ses centres d'intérêts et délimiter les contours de son projet professionnel, et enfin une phase de mise en œuvre du projet professionnel en accompagnement individuel par OIM et son partenaire local l'institut de formation Rhône-Alpes (IFRA).

L'association OIM travaillera en partenariat avec l'IFRA pour développer un contenu pédagogique adapté et proposer un accompagnement individuel performant, et avec l'agence Ellyx pour évaluer la mise en œuvre de l'action in itinere.

Les jeunes entrés dans le programme bénéficieront du statut de volontaire en service civique dans le cadre du service civique d'initiative. Cela leur permettra notamment de bénéficier d'une ressource financière au cours du programme, et donc de sécuriser leur participation.

Durée de la convention : 1 an (du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021)

Nombre prévisionnel de jeunes concernés par l'action : 12 jeunes

2° - Plan prévisionnel de financement

OIM sollicite un soutien financier auprès de la Métropole à hauteur de 22 005,68 € pour son action 100 % Transition, en cofinancement de la subvention versée dans le cadre du PIC 100 % Inclusion.

L'action proposée par cette association pourrait constituer une expérimentation d'accompagnement innovant des jeunes de 18 à 25 ans.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	5 520,00	État	88 022,72
services extérieurs	7 620,00	Métropole de Lyon	22 005,68
autres services extérieurs	10 078,00		
charges de personnel	76 271,40		
autres charges de gestion courante	6 789,00		
charges financières	750,00		
charges exceptionnelles	1 500,00		
dotation aux amortissements	1 500,00		
Total des charges	110 028,40	Total des recettes	110 028,40

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de 22 005,68 € au profit de l'association OIM pour la mise en œuvre de cette action ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Où l'avis de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, il convient de supprimer la mention :

"Attribution de subvention à l'association l'Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) Rhône Lyon Métropole".

Dans le paragraphe I, il convient de lire :

"La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs dont le FAJ".

au lieu de :

"La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le FAJ d'une part et l'Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) d'autre part".

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 156 491,85 €,
- c) - les conventions-types de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes et/ou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon les modèles joints,
- d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 22 005,68 € pour l'action 100% Transition portée par l'association OIM,
- e) - la convention à passer entre la Métropole et l'association OIM.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 178 497,53 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5251 pour 156 491,85 € et opération n° 0P36O5623 pour 22 005,68 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.